EXTRAIT COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10.06.2011

Le dix juin deux mille onze, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Etaient Présents:

M. BALDY Jean-Claude M.EVIN Jean- Paul M.CREUX Pierre Mme ALEMANNO Fabienne Mme MARTY Emilienne Mme DAVIDOU Yvette M. ALAZARD Gérard Mme ALBAULT Christine M.MOLIERES Rémy Mme MANIE Christine M.BORREDON Pierre Mme GARCIA Raymonde M. BONDER Jean-Jacques M. SIUTAT Robert

<u>Etaient Absents Excusés</u>: M. Paul ROSSIGNOL M. BARRAUD Jacky Mme MARTINOT Janine Mme GALLAND Sylvie Mme BOISSEL Marie-Jeanne qui a donné procuration à Mme Emilienne MARTY

Secrétaire de séance : M.CREUX Pierre

Le compte rendu de la séance du 29.04.2011 est soumis à approbation.

VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote au titre de l'année 2011 les subventions suivantes :

Article 6574 (subventions organismes de droit privé)	Rappel B. P. 2010	Proposition du MAIRE	Vote du Conseil
Association Lire à Luzech	1 300.00	1 300.00	1 300.00
Rencontre de Bélaye	300.00	400.00	400.00
URCL	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Association des Moulins	200.00	200.00	200.00
OTSI (Fonctionnement - Animation- équipement)	13 500.00	13 876.75	13 876.75
Association des Parents d'élèves	750.00	800.00	800.00
Association Sportive Collège	245.00		
Foyer Socio Educatif Collège	350.00		
Section Rugby Collège Sortie Toulouse	177.00		
Association Foncière Pastorale	800.00	800.00	800.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	840.00	850.00	850.00
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers	310.00		
Association des Artisans Métiers d'Art	50.00		
Comité des Fêtes de Luzech	9 520.00	9 300.00	9 300.00
Coyottes Dancers	150.00	180.00	1801.00
Cercle du 3ème Age	300.00	300.00	300.00
La Croix Rouge	180.00	180.00	180.00

TOTAUX	54 000.00 €	54 000.00 €	54 000.00€
Autres subventions exceptionnelles	3 323.00	4 538.25	4 538.25
USL omnisports	19 620.00	19 080.00	19 080.00
(2 enfants X 15 €)			
Athlétic club Basse Vallée du Lot		30.00	30.00
Club des Dauphins (7 enfants X 15 €)	75.00	105.00	105.00
Etoile Cycliste	100.00	100.00	100.00
Amab Boissor	50.00	50.00	50.00
Musée de la Résistance	30.00	30.00	30.00
FNACA	100.00	100.00	100.00
Amicale AC/VG	100.00	100.00	100.00
Société de Pêche	230.00	250.00	250.00
Société de Chasse	300.00	300.00	300.00
Amicale des Donneurs de Sang	100.00	130.00	130.00

N'ont pas pris part au vote, les Conseillers Municipaux exerçant un rôle dans la gestion des associations citées ci-dessus. Sont citées Mme BOISSEL, Mme GARCIA...

ETUDE HEBERGEMENT PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENTS

Monsieur le Maire rend compte que seule la Société LOT DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT (LDA), nous a fait parvenir sa proposition pour réaliser cette étude. La mission proposée, consiste à réaliser un état des lieux et étudier les diverses possibilités permettant de répondre au mieux à l'accueil des personnes âgées, ...

Après en en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL accepte cette offre..

TARIFS 2011 A COMPTER 1° JUILLET 2011

TARIFS EMPLACEMENTS MARCHÉ

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL fixe comme suit les tarifs du marché. Cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1/07/11 :

Emplacement < 2m	2,20€	
Abonnement au trimestre < 2m		20,00 €
Emplacement > 2m < 5m	3,30€	
Abonnement au trimestre > 2m < 5m		32,00€
Emplacement > 5m < 8m	5,80€	
Abonnement au trimestre > 5m < 8m		50,00€
Emplacement > 8m < 11m	6,50€	
Abonnement au trimestre		60,00€
Camion outillage par jour de marché		50,00€
Utilisation de l'électricité pour usage professionnel	1,50 €/jour	
Abonnement trimestriel		15,00€

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL fixe à compter du 1/07/11 et comme suit, les tarifs des concessions :

	Concession double trentenaire (6 m2)	120,00€
	Concession simple trentenaire (3 m2)	60,00€
\triangleright	Cavurnes (1 m2) (durée 30 ans)	40,00 €

TARIFS PISCINE - SAISON 2011

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL fixe à compter du 1/07/11 et comme suit, les tarifs ENTREES PISCINE

Entrée adulte	2,50€
Entrée enfant moins de 12 ans	1,20€
Carnet de 10 entrées adulte	20,00€
Carnet de 10 entrées enfant moins de 12 ans	10,00€
Abonnement adulte	40,00€
Abonnement enfant moins de 12 ans	20,00€
Abonnement enfant moins de 12 ans	15,00€
(Si achat de 3 cartes enfant dans la même famille)	

TARIFS BUVETTE PISCINE – SAISON 2011

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL fixe comme suit les tarifs Buvette Piscine. Pour la 2011Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1/07/11 :

\triangleright	Glace à l'eau	0,50€
	Glace crème MAXI	1,60€
	Glace crème MINI	0,80€
\triangleright	Friandises	0,80€
	Caramel – chips	0,50€

VENTE PRODUITS BOUTIQUE ICHNOSPACE

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL fixe à compter du 1° JUILLET 2011 les tarifs « Vente de Livres » comme suit :

Nom des ouvrages	Prix de vente	Prix de vente
	au 30.06.2013	l au 1.07.2011
Luzech au XXème siècle	19,00€	19€
Reconnaître les animaux	18,00€	18€
à partir des traces		
Guide des traces d'animaux	30,00€	30 €
Sur la Terre des Dinosaures	27,00€	27 €
Dinosaures et autres animaux	23,00€	23 €
Dinosaures	11,00€	11 €
Dinosaure Story	13,00€	13 €
Bob Morane la vallée des brontosaure	es 10,00€	4 €
Chasseurs de dinosaures	5,00€	4€
Natacha et les dinosaures	10,00€	4€
Panique à diplodocus Land	10,00€	4€
<u>Nouve</u>	eaux ouvrages mis en	<u>vente</u>
Guide du pisteur débutant		14,00 €
Les dinosaures		7,00 €
Dinosaures – coffret de tous les secret	S	14,00 €
J'apprends à dessiner les dinosaures		6,00€
Les dinosaures, Kesako?		14,00€
L'empreinte des dinosaures		9,00€
La Terre avant les dinosaures		25,00€
Jeu éducatif – Stégosaure à déterrer (moulage)	10.00€

TARIF PHOTOCOPIE COULEUR

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL fixe à compter du 1° Juillet 2011, le Tarif Photocopie Couleur comme suit : Format A4 0.50 € Format A3 1.00 €

TARIF OCCUPATION SALLES

Le CONSEIL MUNICIPAL fixe à compter du 1° septembre 2011 à 130 € par an, la location d'une salle aux associations n'ayant pas leur siège social dans notre Commune.

TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe, qu'en application des articles D. 2333-45 et L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de définir les tarifs de la Taxe de séjour suivant le barème en vigueur ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ...

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2011, les tarifs suivants, par personne et par nuitée :

- Structures classées 4 * luxes et 4 *...... 0,65 €
- Structures classées 3 * 2* 1* 0.50 €
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
 0.40 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance :

BASE de CAÏX

A ce jour, la Société NAVIGLOT n'a toujours pas acquitté les loyers du 2° semestre 2010 (soit 3581.50 €), malgré de nombreuses relances en plis recommandés et commandements de payer notifiés par Huissiers (du Trésor et aussi par Huissier choisi par nos soins M° VEYSSIERE). Reste également dus, les loyers du 1° semestre 2011 récemment émis.

Pour ce qui est du bail commercial, « le commandement de payer avant résiliation du bail commercial a été délivré à la société NAVIGLOT, par voie d'huissier le 27 avril dernier.

La Société a ainsi été mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai d'un mois. En Vain, par conséquent, la Commune peut se prévaloir de la clause résolutoire prévu au bail commercial et ainsi y mettre un terme ».

En ce qui concerne la DSP, un courrier mettant fin à la DSP a été adressé (le 8 juin) par voie d'huissier et par courrier recommandé à la société NAVIGLOT .

En résumé, le Conseil Municipal demande :

- qu'il soit mis fin à cette situation, le plus rapidement possible, afin de permettre l'exploitation de ce site pour cette saison 2011,
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour défendre au mieux les intérêts de la Commune y compris par voie judiciaire,
- confie notre défense au Cabinet d'Avocats GOUTAL ALIBERT ASSOCIES.....

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la convention signée le 10 juillet 2008 entre la Commune de LUZECH et la société NAVIGLOT ayant pour objet l'exploitation d'« un fonds de commerce, bar restaurant » dans un « bâtiment principal servant à la restauration sis sur les parcelles cadastrées section AO n°291 et 289 et son annexe, bar-buvette prés de la plage » (articles 1 et 2 du contrat)

Considérant que la commune de LUZECH a constaté depuis de nombreux mois de graves manquements du preneur à ses obligations contractuelles, au titre desquels le non paiement des loyers et charges prévus au contrat et un défaut d'entretien du site,

Considérant la mise en demeure adressée le 27 avril 2011 à la Société NAVIGLOT,

Considérant l'absence totale de régularisation de sa situation de la part de la société NAVIGLOT,

Considérant l'insertion au contrat d'une clause de résiliation de plein droit au profit de la commune de LUZECH en cas d'inexécution par le preneur de ses obligations contractuelles (art. 27), dont le non paiement des loyers et charges,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

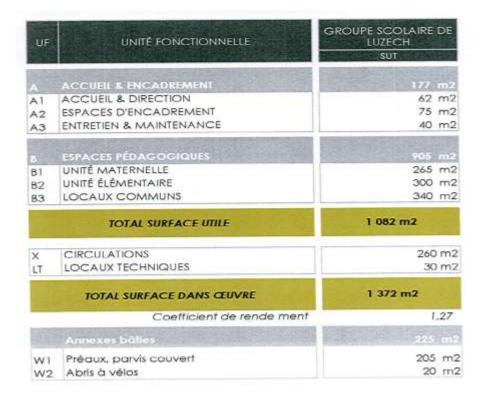
DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : De résilier pour faute le bail consenti à la société NAVIGLOT.

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante charge le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CITE SCOLAIRE

Monsieur, le maire donne connaissance de l'évaluation des besoins faite dans le cadre de l'étude programmation . voir ci-dessous



Il précise :

- o que les abords de la Cité Scolaire nécessite des aménagements divers : aire de dépose et d'arrêt minute, parking public, aire stationnement des bus, cheminements.
- o que le service restauration sera mutualisé entre le collège et le groupe scolaire,
- Qu'un réseau chaleur bois commun avec le collège pourrait être étudié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le pré-programme présenté ci-dessus.

CITE SCOLAIRE

Monsieur le maire fait part aussi de la proposition faite par le Département, dans un souci d'harmonisation et d'économies, d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la Cité Scolaire.

Cette convention détermine :

- les conditions dans lesquelles le département assurera cette maîtrise d'ouvrage,
- les conditions de la validation du projet par la commune de LUZECH,
- l'assistance et les modalités de participation financière,
- l'éligibilité au FCTVA,
- un montant prévisionnel de participation de la Commune de 2 970 242 HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2° MODIFICATION DU PLU (prescrite le 22.01.2011)

Suite aux observations émises par les services de l'Etat, le Conseil Municipal apporte les précisions suivantes :

> Observations faites sur le fond

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUO de Combe Poujade: Le chapitre 4 de la notice explicative (page 11) n'apporte aucune précision sur l'évolution de la capacité des équipements alors que le rapport de présentation du PLU approuve le 02/07/2010 précise que les zones AUO, fermées à l'urbanisation pour en maitriser le développement, pourront être ouvertes à moyen terme quand la capacité des équipements sera suffisante (page 73). En outre, un bilan des capacités résiduelles d'urbanisation des zones A UI aurait davantage étayé la nécessité d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation en mettant en exergue l'intérêt général de la commune.

⇒ Le secteur concerné est lié à la réalisation d'un futur collège, à la proximité des équipements sportifs (terrain de grands jeux, piscine municipale, gymnase, terrains de tennis), ainsi que de la maison de retraite et de la gendarmerie. Les réseaux d'assainissement sont en capacité suffisante pour l'ouverture de la zone concernée.

<u>Orientation d'aménagement de la zone ouverte à l'urbanisation de Combe Poujade</u>:il convient de rechercher une meilleure implantation des deux espaces publics qui ne jouent pas leur rôle de « centralité de quartier » :

- en position centrale dans la zone AU 1 et non tournée vers la grande zone agricole à l'Ouest
- de façon à ce qu'ils bénéficient des espaces boises à préserver ou à mettre en place et du cheminement piétonnier qui relie la zone au tissu urbain existant.
 - ⇒ Les espaces publics seront implantés en accroche sur le cheminement piétonnier au cœur du futur quartier.

Observations faites sur la forme

Notice de présentation (page 17) et extrait du rapport de présentation modifie (page 77): on relevé une erreur concernant le nombre de constructions en zone AUO qui reste inchangé alors qu'une partie de cette zone bascule en zone AUL

⇒ Cette observation sera prise en compte dans le document après l'enquête publique.

L'entête de la zone AU 1 du règlement en vigueur ne comporte pas le secteur de Laboule-Est destiné a accueillir le futur collège dans la liste des secteurs concernés, contrairement ce que stipule la notice de présentation du présent projet de 2° modification (page 20). Il s'agit d'un oubli qui remonte à la 1° révision du PLU. Il en va de même pour l'extrait du règlement écrit impacte par la présente modification (4.1 Partie écrite modifiée page 48). Il pourra être corrigé a ['occasion d'une prochaine modification.

⇒ Pas de modification à apporter sur cette observation dans le cadre de cette 2° modification du PLU

Une incohérence apparait entre la densité recherchée précisée sur !'orientation d'aménagement (10 a 15 logements a l'hectare) et la variation du nombre de constructions de la zone A U1 dans les tableaux de la notice explicative (pages 16 et 17) et du rapport de présentation modifié (extraits) page 77. Mettre en adéquation ces valeurs.

→ Cette observation sera prise en compte dans le document après l'enquête publique.

DESIGNATION des REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LUZECH

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente il a été décidé d'adhérer au SYDED pour la connaissance et l'assistance à la gestion des eaux naturelles. Il s'ensuit que nous devons désigner un membre titulaire et suppléant, pour représenter notre Commune au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M Pierre CREUX Délégué Titulaire, M Pierre BORREDON Délégué Suppléant.

ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le maire indique que nous avons dû faire appel à plusieurs reprises à un architecte (M. FRESQUET Agence Sol et Cité) ainsi qu'à un maître d'œuvre (M. LANEAU) pour étudier les différentes possibilités d'aménagement de cette ancienne Caserne......

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide que soient rémunérés, pour leurs interventions dans ce projet, chacun en ce qui le concerne : M. FRESQUET et M.LANEAU.

FDEL MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) a été appelée à modifier ses statuts actuels (arrêté préfectoral du 2 juillet 2008) :

➤ Le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 Syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1° janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), la Préfecture a demandé à plusieurs reprises leur dissolution et a récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant reforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate.

- ➤ La FDEL étant un syndicat statutairement composé de 14 collectivités adhérentes, 7 SIER et 7 communes indépendantes, cette suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes, jusqu'à présent représentées par un SIER.
- ➤ Tout en approuvant une adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle en regroupant les communes rurales en secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) dont le périmètre est calqué sur celui des SIER. Les SIE auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission réciproque des informations, des demandes et des urgences ; et pour rôle statutaire d'être des collèges électoraux chargés de designer les délégués au comite syndical de la FDEL.
- ➤ Enfin, l'adhésion directe des communes permettra à la FDEL d'apporter aux collectivités lotoises des services complémentaires par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité: la distribution de gaz et l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce projet a été préalablement présenté aux communes à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL au cours du 1er trimestre 2011.

Il fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts adoptés par le comité syndical de la FDEL le 22 mars 2011.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Il leur propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler et, pour éviter toute ambigüité statutaire, d'approuver simultanément la dissolution du SIER de Saint Matré auquel adhérait la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.
- Approuve la dissolution simultanée du SIER de Saint Matré.

TRAVAUX NEF et AVANT NEF de L'EGLISE ST PIERRE

Monsieur le maire rappelle qu'en 2007 nous avions confié à Mme PRAT la mission de relever et d'établir un état descriptif et estimatif de la globalité des travaux à réaliser dans l'intérieur de l'Eglise St Pierre. Ces travaux portent sur le Chœur, la Nef, la Chapelle Nord, la Chapelle Sud, l'Avant-Nef.

Il rappelle également que les travaux concernant le chœur ont été réalisés et que les crédits nécessaires aux travaux de la Nef et de l'Avant-Nef, évalués à 84 880 € HT ont été inscrits à notre budget 2011.

Il propose au Conseil Municipal de confier à Madame PRAT les missions permettant d'assurer le déroulement de ces travaux jusqu'à leur complète réalisation et ce, pour un montant d'honoraires de 10 185.60 € HT.

Le coût total du projet, honoraires inclus, se chiffre à 95 065.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser ces travaux,

- de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église St Pierre, à Madame PRAT, pour un montant d'honoraires de 10 185.60 €
- de procéder à la dévolution des travaux, par voie de procédure adaptée.

sollicite:

- 1. une aide 25 % du département (hors travaux Electricité) ...
- 2. une aide de la Région, 20 % (sur les travaux de peinture uniquement)...

RESEAU PLUVIAL A CAIX

L'étude effectuée par HBR Raccordements fait ressortir un coût de travaux de 22 728.78 € TTC.Le conseil Municipal décide d'allouer ces travaux après consultations et par voie de procédure adaptée et habilite monsieur le Maire à signer le marché à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Ripisylve

Monsieur le maire rappelle que d'importants travaux ont déjà été réalisés mais qu'il serait souhaitable de continuer cette opération afin de traiter le périmètre initial envisagé. Il propose de solliciter le concours et l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires. Le Conseil Municipal donne son accord et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.